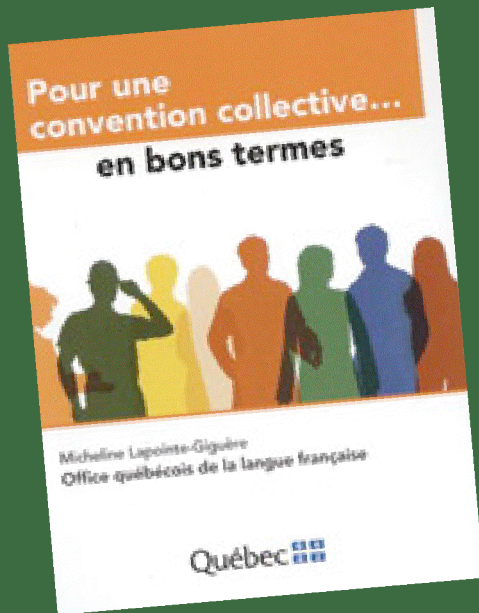



## Pour une convention collective... en bons termes



L'Office québécois de la langue française (OQLF) a procédé au mois d'avril dernier au lancement du carnet « Pour une convention collective... en bons termes », en présence de plusieurs invités du monde des relations du travail.

Edité en format de poche à l'intention des membres des syndicats ainsi que des différents intervenants du domaine, ce vocabulaire présente cent vingt-cinq termes ou expressions utilisés fréquemment dans les conventions collectives de travail ou dans la gestion des ressources humaines. On peut également consulter ou télécharger gratuitement le carnet à partir du site Web de l'OQLF, à l'adresse [www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca) (section Lexiques et vocabulaires).

La présidente directrice générale de l'OQLF, France Boucher, a tenu à remercier de leur concours précieux quelques partenaires qui ont contribué à la réalisation de l'ouvrage, dont le confrère Serge Tremblay, trésorier de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). 

## Rapport du Bureau international du travail (BIT) concernant la plainte de la CSD au sujet de la *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* (Loi 43)

par Jacques Désy

Au début de l'année 2006, plusieurs organisations syndicales, dont la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), déposaient d'une part, des recours devant la Commission des relations du travail (CRT) et d'autre part, des plaintes contre le gouvernement du Canada concernant la province du Québec au BIT, au sujet de la *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* (Loi 43).

Dans sa plainte, la CSD soulignait le défaut du Comité patronal de négociation de la Santé et des Services sociaux (CPNSSS) et du gouvernement d'avoir négocié de bonne foi. De plus, elle faisait état de l'inconstitutionnalité du bâillon imposé par le gouvernement le 16 décembre 2005.

« Ce qu'il faut surtout retenir dans le rapport du BIT, rendu public le 29 mars 2007, c'est qu'il prie instamment le gouvernement d'amender la loi 43 afin qu'elle soit conforme aux conventions n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective. De plus, il prie instamment le gouvernement d'éviter à l'avenir le recours à des interventions législatives imposant des conditions de travail, sans qu'il y ait eu de consultations franches et approfondies avec les parties impliquées, et de considérer soumettre, en cas de dispute, le différend à un arbitrage impartial et indépendant », cite Claude Faucher, vice-président de la CSD.

Le Québec demeure sous surveillance. Le BIT espère fermement que les prochaines négociations se dérouleront en conformité avec les principes mentionnés ci-dessus. Entretemps, il recommande que le gouvernement adopte une approche souple, au cas où les parties seraient prêtes à apporter des modifications à l'« accord présumé » qui constitue en fait une solution imposée législativement. Enfin, le BIT demande à être tenu informé de l'évolution de la situation à cet égard.

« Les recommandations du BIT représentent une grande victoire pour nous, la CSD, pour toutes les organisations syndicales, pour toutes les personnes touchées par cette loi. À quoi ça sert de signer des conventions internationales si on ne les respecte pas! Le gouvernement devrait se pencher sérieusement sur ces recommandations et respecter les travailleuses et les travailleurs, respecter les principes que sont la liberté syndicale, la protection du droit syndical, le droit d'organisation et de négociation collective », conclut Claude Faucher. 